

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de mouvements de terrain et de séisme sur la commune de Villefranche-sur-Mer

Le Préfet du département
des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs,
modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et de la protection de
l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles
R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques
naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1985 prescrivant l'établissement du plan d'exposition
aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur la commune de
Villefranche-sur-Mer,

Vu l'article 40-6 de la loi susvisée stipulant que les plans d'exposition aux risques
naturels prévisibles en cours d'élaboration sont considérés comme des projets de plans de prévention
des risques naturels prévisibles,

Vu les lettres en date du 17 juin 1997 transmettant le projet de plan de prévention des
risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété
forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Villefranche-sur-Mer aux fins de saisine du
conseil municipal,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 30 juillet 1997,

Vu l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Villefranche-sur-Mer en date du 24 juin 1997,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 1997 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur la commune de Villefranche-sur-Mer,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

ARRETE :

Article 1er : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur la commune de Villefranche-sur-Mer tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de Villefranche-sur-Mer tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9 h à 15 h30.
- 3 - aux subdivisions de l'équipement de Nice et de Cagnes-sur-Mer tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h30.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1985 prescrivant l'établissement du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur la commune de Villefranche-sur-Mer,
- une note de présentation (n°2),
- des documents graphiques au 1/5000 (plans n° 3 et 5),
- un règlement (n°4),
- une carte des aléas et de leur qualification au 1/5000 (n° 6).

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs du département ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'azur ». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.


Article 3 :

des copies du présent arrêté seront adressées :

- à monsieur le maire de la commune de Villefranche-sur-Mer,
- à madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement -
direction de la prévention des pollutions et des risques,
- à monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- à monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- à monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
- à monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- à monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Nice, le 10 AOUT 1998

Le Préfet,



Philippe MAPLAND